

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À compter du 1^{er} janvier 2019, la composition du collège de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, telle que définie à l'article L. 1261-4 du code des transports, intègre des représentants des usagers des transports et des représentants des associations protectrices de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions de l'Arafer ont été étendues en 2015, puis en 2016, au tunnel sous la Manche, au transport interurbain par autocar et aux autoroutes sous concession, faisant de cet acteur un régulateur de transport multimodal.

Les grandes orientations de l'Arafer sont définies par un collège, constitué de sept membres. D'après les statuts de cette entité qui se veut être indépendante, ceux-ci "sont choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence."

Face à l'urgence écologique, la France Insoumise ne sous-estime pas la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire globale incluant la question des transports. Les citoyens, en tant qu'usagers, ont nécessairement, des avis à donner sur le sens de cette politique d'aménagement. Par ailleurs, du fait de leur expertise sur les questions de transition écologique appliquée entre autres au transport, les associations dédiées ont également toute leur place.

Nous demandons donc que des représentants des usagers de la route ainsi que des associations protectrices de l'environnement soient associés dans le cadre de l'élaboration des avis rendus par l'Arafer.